

## **Procédure de réservation d'un logement à la résidence des travailleurs saisonniers de Puy Saint Vincent**

### **Vous êtes un EMPLOYEUR, chef d'entreprise**

La résidence des travailleurs saisonniers de Puy Saint Vincent permet de proposer à la location des logements pour les travailleurs saisonniers ou salariés en mobilité professionnelle sous conditions de ressources.

Un partenariat est établi avec ACTION LOGEMENT qui a participé financièrement à la construction de la résidence. Des logements lui sont réservés pour être attribués aux saisonniers des entreprises de plus de 10 salariés.

### **Conditions pour déposer une demande et bénéficier d'un logement (selon disponibilité)**

Pièces à fournir :

- La composition du foyer (personnes appelées à vivre dans le logement)
- Justificatif d'identité : la copie de la carte d'identité ou du titre de séjour du salarié
- Justificatif de situation professionnelle : la copie d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche
- Justificatif de ressources : l'avis d'imposition de la personne qui va occuper le logement

## **Dépôt de la demande**

CAS DE FIGURE n°1 / Vous êtes un employeur de plus de 10 salariés et vous ne prenez pas en charge le loyer

En amont des saisons, Action logement vous informe par mail de la possibilité de loger vos salariés dans des logements Action logement présents dans la résidence des travailleurs saisonniers (soit 5 studios et 4 T2). Vous pouvez mettre en relation votre saisonnier avec Mme Laurence NEGRE – [locatif04.05@actionlogement.fr](mailto:locatif04.05@actionlogement.fr)

CAS DE FIGURE n°2 / Vous êtes un employeur de plus de 10 salariés et vous prenez en charge le loyer

Nous vous invitons à télécharger le formulaire « EMPLOYEUR » à partir du site [www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement](http://www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement)

Vous devez adresser le formulaire et les pièces justificatives par mail à :

FONCIA – Marie-Stéphane ROHAT  
[marie-stephane.rohat@foncia.com](mailto:marie-stephane.rohat@foncia.com) – 04 92 21 22 07

CAS DE FIGURE n°3 / Vous êtes un employeur de moins de 10 salariés et vous ne prenez pas en charge le loyer

Le saisonnier que vous souhaitez employer peut télécharger directement de formulaire « SALARIÉ SAISONNIER » sur le site [www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement](http://www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement)

Le saisonnier doit ensuite adresser le formulaire et les pièces justificatives par mail à :

FONCIA – Marie-Stéphane ROHAT  
[marie-stephane.rohat@foncia.com](mailto:marie-stephane.rohat@foncia.com) – 04 92 21 22 07

CAS DE FIGURE n°4 / Vous êtes un employeur de moins de 10 salariés et vous prenez en charge le loyer

Nous vous invitons à télécharger le formulaire « EMPLOYEUR » à partir du site [www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement](http://www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement)

Vous devez adresser le formulaire et les pièces justificatives par mail à :

FONCIA – Marie-Stéphane ROHAT  
[marie-stephane.rohat@foncia.com](mailto:marie-stephane.rohat@foncia.com) – 04 92 21 22 07

**IMPORTANT :**

**Le nombre de logements attribué par employeur dépend du nombre de salariés dans l'entreprise : 1 logement par entreprise ayant entre 1 à 5 salariés, 2 logements maximum à partir de 6 salariés (selon disponibilité).  
Les animaux ne sont pas acceptés.**

**Passage devant la commission d'attribution**

Les dossiers sont étudiés en commission d'attribution qui se réunit tous les 15 jours et autant que de besoins à compter de début octobre.

FONCIA informera de l'attribution des logements :

- Cas de figure N°1 : le salarié saisonnier, le contrat de location sera conclu avec ce dernier.
- Cas de figure N°2 : l'employeur, le contrat de location sera conclu avec ce dernier.
- Cas de figure N°3 : le salarié saisonnier, le contrat de location sera conclu avec ce dernier.
- Cas de figure N°4 : l'employeur, le contrat de location sera conclu avec ce dernier.